

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

11 AVRIL 2024, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

Ont donné procuration :

M. Christian FIGHIERA pour M. Ghassan ANDRAOS
Mme Isabelle GIANTON pour M. Patrick LADU
Mme Annick FILLON pour Mme Meriem BEN HADDOU
Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
M. Boris KRUNIC pour M. Sylvestre ANSELMi

Absents excusés :

M. Jean-Barthélémy VAUTEL
M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU, élue à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait du point 11 (convention d'objectifs avec le Comité des fêtes) ;
- Retrait du point 27 (convention de coordination CSUI) ;
- Ajout du point 28 (convention de mutualisation CSUI) ;
- Ajout du point 29 (privatisation d'une partie du parking Figuiera/Colette) ;
- Ajout du point 30 (avenant au bail commercial de l'Herminette Ezasque) ;

Les élus votent à l'unanimité en faveur de cette modification.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

| | | |
|------------|---------|---|
| 13.02.2024 | 2024-20 | Signature de la convention de stage de Célestine GOUIRAN, pour la période du 15 avril au 12 juillet 2024, avec l'Université Côte d'Azur. La stagiaire effectuera son stage à l'Office du Tourisme. |
| 20.03.2024 | 2024-21 | Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la cession d'un bail commercial, sis Rue du Brec, pour un montant de 100 000€. |
| 02.04.2024 | 2024-22 | Signature de la convention de prestation de service à caractère artistique temporaire avec la société AUTOMOBILE CLUB DE NICE ET COTE D'AZUR pour l'organisation de la 3 ^e édition de la Rade Classique qui se déroulera au 1951 Avenue des Diables Bleus, le 4 mai 2024. Le montant de la prestation s'élève à 1 000€ TTC. |

II) URBANISME

2. Vente de parcelles communales le long de l'Impasse des Ecoles

La commune a lancé un appel à projets pour céder les parcelles correspondant à l'emprise de l'actuelle école Les Cigales de Mer, du terrain de tennis, du terrain dit « de l'évêché » et de l'ancienne propriété Warschawsky. Six candidats ont présenté des dossiers éligibles par la commission d'appel d'offres. Sur la base de critères précis, celle-ci a choisi l'offre de la société Verrecchia qui propose de créer sur cet îlot quatre villas dont l'avant-projet sommaire a déjà été validé par l'Architecte des Bâtiments de France, pour un prix de cession de 7 500 000 €.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE (Mme TURRINI s'abstient),**

- Décide de valider le choix de la commission d'appel d'offres ;

- Décide d'attendre la réception de l'avis des Domaines pour délibérer à nouveau sur cette vente.

III) FINANCES

Budget principal :

3. Compte Financier Unique 2023 (CFU)

Ce document retrace l'exécution par l'ordonnateur (le maire) du budget communal 2023 (budget primitif et décisions modificatives) tel qu'il a été voté par le conseil municipal. Pour cette raison, le maire doit quitter l'assemblée au moment du vote. Il réunit l'ancien compte administratif (la comptabilité retracée par l'ordonnateur) et l'ancien compte de gestion (la comptabilité vue par le comptable public).

M. Stéphane CHERKI, maire, ayant quitté la séance et donné la présidence à M. Patrick LADU, ne participe ni au débat, ni au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune d'Eze.

4. Affectation des résultats 2023

Les résultats du compte financier unique 2023 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2024. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'approuver cette affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

5. BP 2024

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote. Il s'agit de l'acte essentiel effectué par le conseil municipal au cours de l'année.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter le Budget primitif 2024 tel que joint à la présente délibération, en le votant par section et par chapitre ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Vote des taux 2024

Le conseil municipal doit voter le taux applicable en 2024 sur les bases de l'impôt foncier bâti et sur celles de l'impôt foncier non bâti. Il sera proposé de maintenir les taux 2024 par rapport à ceux de 2023.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition de la façon suivante :
 - Taxe Foncière (bâti) : **19,57 %** ;
 - Taxe Foncière (non bâti) : **19,95 %**.
 - Taxe d'habitation (Résidences secondaires) : **12,40 %**
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7. Subventions aux associations

Chaque année, le conseil municipal décide du montant de subvention alloué à chaque association ézasque ayant rempli un dossier de demande de subvention. Un vote du conseil doit officialiser les préconisations émises par la commission de la vie associative.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

| NOM DE L'ASSOCIATION | MONTANT (en euros) |
|---|---------------------------|
| Actions d'Artistes Agir pour l'Afrique | 1 000,00 |
| Action Educative Tribunal pour enfant | 400,00 |
| Anciens combattants | 200,00 |
| ADELE | 1 500,00 |
| Amicale des sous-officiers anciens de la BA 943 | 200,00 |
| Amicale des pompiers | 2 000,00 |
| Amicale des forestiers Sapeurs de Levens FORCE 06 | 500,00 |
| APE groupe scolaire André Gianton | 2 500,00 |
| APE groupe scolaire Bord de mer | 800,00 |
| Arts et Culture en Méditerranée | 16 500,00 |
| Basket Azur Dolphins | 1 500,00 |
| Baby à l'Eze | 500,00 |
| Canta Perdrix | 2 000,00 |
| CAEL | 500,00 |
| Club des Trois Corniches | 2 500,00 |
| Club nautique | 5 000,00 |
| COSEM | 1 200,00 |
| Comité des fêtes | 21 000,00 |
| COSP | 40 000,00 |
| Croix-Rouge | 300,00 |
| Danse et Gym pour tous | 6 000,00 |
| EHPAD Villefranche sur mer | 600,00 |
| Eze Rando | 700,00 |
| Eze Sport Pétanque | 14 000,00 |
| France Etats-Unis | 300,00 |
| Gourmand'Eze | 15 000,00 |
| Initiative Côte d'Azur | 300,00 |
| Isia Club | 1 500,00 |
| Villefranche Saint Jean Beaulieu Football Club | 1 000,00 |
| L'Eze Harmonies | 30 000,00 |
| Lien d'Eze | 4 000,00 |
| Mayflower country steps | 500,00 |
| Musical Mystery | 21 500,00 |
| Prevention Routière | 350,00 |
| Scat'singers | 1 000,00 |
| SMLH | 300,00 |
| Sourire | 2 000,00 |
| Souvenir Français | 200,00 |
| Taekwondo Eze Avenir | 5 000,00 |
| TWAM | 1 000,00 |
| UPE Beaulieu | 500,00 |
| YBEE | 300,00 |
| TOTAL | 206 150,00 |

- Décide que la dépense soit imputée au compte 65748 du budget communal 2024 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

M. Ladu rappelle que la commune, contrairement à tant d'autres dans un contexte tendu, a décidé, non de baisser le volume des subventions mais de l'augmenter encore afin de favoriser le tissu associatif et son action favorisant le vivre-ensemble.

8. Convention d'objectifs avec Art et Culture en Méditerranée

L'association Art et Culture en Méditerranée est dédiée à la promotion du théâtre amateur. Elle a créé le festival Eze en scène, qui connaît depuis l'an dernier des résultats encourageants. Cette année, la commune a décidé d'augmenter le montant de sa subvention annuelle qui sera versée en trois fois, rendant nécessaire la conclusion d'une convention d'objectifs précisant les engagements réciproques.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention d'objectifs jointe à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

9. Convention d'objectifs avec L'Eze-Harmonies

L'association L'Eze'Harmonies est dédiée à la promotion de l'opéra professionnel. Elle a créé le festival éponyme, qui connaît depuis l'an dernier de brillants résultats. Cette année, la commune a décidé d'augmenter le montant de sa subvention annuelle, lui faisant franchir le seuil des 23 000€, au-delà duquel une convention d'objectifs avec la commune est obligatoire.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention d'objectifs jointe à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

10. Convention d'objectifs avec Musical Mystery

L'association Musical Mystery est dédiée à la promotion de la musique contemporaine. Elle organise depuis plusieurs années les Scènes ouvertes qui connaissent un succès grandissant. Cette année, la commune a décidé d'augmenter le montant de sa subvention annuelle, qui sera versée en plusieurs fois, rendant

nécessaire la conclusion d'une convention d'objectifs pour préciser les engagements réciproques.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention d'objectifs jointe à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Retrait du point 11 – Convention d'objectifs avec le Comité des fêtes : il n'est pas nécessaire de faire une convention d'objectifs pour cette association.

12. Convention d'objectifs avec le COSP

Le Comité des Œuvres sociales du Personnel (COSP) assure des aides matérielles aux agents à l'occasion de leurs événements familiaux. Il apporte également une aide pour les loisirs des agents de la collectivité. Dans la mesure où la subvention que lui verse la commune franchit le seuil des 23 000€, une convention d'objectifs est obligatoire pour préciser les obligations réciproques. Ces conventions sont valables trois ans, la précédente est désormais caduque.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention d'objectifs jointe à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13. AP/CP Eglise

Ces autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) retracent l'ensemble des dépenses 2024 prévues pour le chantier de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption, à Eze.

- Montant global de l'AP : **2 106 257,56 € TTC** (2 022 734,78 € TTC + 83 522,78 € (MOE)) ;
- CP année 2024 : **787 414,37€ TTC** (728 833,69 € TTC (Tranche 1) + 58 580,68€ TTC (MOE)) ;
- CP année 2025 : **775 555,72 € TTC** (750 613,62 €TTC (Tranche2) + 24 942,10€ TTC (MOE)) ;
- CP année 2026 : **543 287,47 € TTC** (Tranche 3).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de valider l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire remercie l'Etat (Drac- Paca), le conseil départemental et tous les donateurs privés (via la Fondation du Patrimoine) qui ont permis de financer cette opération au plus haut taux possible.

14. AP/CP La Bananeraie

Ces autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) retracent l'ensemble des dépenses 2024 prévues pour le programme immobilier La Bananeraie, avenue de la Liberté, dans lequel la commune achète 13 appartements, 20 places de stationnement et un local d'activité.

- Montant global de l'AP : **2 900 865 € TTC** ;
- CP année 2024 : 839 156,43 € TTC (Terrassement + Achèvement fondations) ;
- CP année 2025 : 50% : 1 450 433 € TTC (Plancher haut RDC + Plancher haut 1^{er} étage + Hors d'eau / Hors d'air + Achèvement cloisonnement) ;
- CP année 2026 : 435 129 € TTC (Achèvement immeuble + livraison).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de valider l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. Provision La Coualla

La résidence La Coualla, sise Route de La Turbie, présente des désordres sérieux qui ont déjà fait l'objet de plusieurs expertises. La commune a obtenu la nomination d'un expert judiciaire, lequel a demandé des mesures complémentaires avant de pouvoir se prononcer sur la nécessité de procéder ou non à l'évacuation de ces immeubles. Devant la difficulté d'obtenir du syndic qu'il y procède, la commune doit provisionner les fonds nécessaires pour se substituer le cas échéant à la copropriété.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de provisionner une somme de cinquante mille euros (50 K€) au budget primitif 2024 de la commune afin d'être en capacité d'assumer la mission de surveillance technique préconisée par l'expert judiciaire ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire précise qu'un géomètre-expert vient d'être missionné par le syndic de la copropriété pour procéder aux mesures exigées par l'expert judiciaire, la commune ne devrait donc pas être contrainte de se substituer à la copropriété.

16. Acquisitions et cessions immobilières 2023

La loi fait obligation à l'exécutif communal de faire un rapport annuel sur les acquisitions et cessions foncières de la commune au cours de l'année N-1.

Le conseil municipal reconnaît avoir été bien informé du Bilan des cessions et acquisitions foncières 2023.

Mme Fillon arrive à ce moment (19h30) du conseil et participe désormais au vote.

Budget annexe Jardin exotique :

17. Compte Financier Unique 2023 (CFU)

Ce document retrace l'exécution par l'ordonnateur (le maire) du budget annexe Jardin exotique 2023 (budget primitif et décisions modificatives) tel qu'il a été voté par le conseil municipal. Pour cette raison, le maire doit quitter l'assemblée au moment du vote. Il réunit l'ancien compte administratif (la comptabilité retracée par l'ordonnateur) et l'ancien compte de gestion (la comptabilité vue par le comptable public).

M. Stéphane CHERKI, maire, ayant quitté la séance et donné la présidence à M. Patrick LADU, ne participe ni au débat, ni au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Jardin exotique » ;
- Décide de donner pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Affectation des résultats 2023

Les résultats du compte financier unique 2023 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2024. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'approuver cette affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;

19. Reversement excédent au budget principal

Ce budget annexe a été mis en place car l'administration fiscale avait exigé que les recettes du jardin exotique soient assujetties à la TVA. Contestée en Justice par la commune, cette décision a été annulée par le juge et l'annulation n'a pas fait l'objet d'un appel. Ce budget annexe, structurellement excédentaire, doit donc faire l'objet d'un reversement de son excédent sur le budget principal.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de reverser la somme de 1 750 000 € d'excédent d'exploitation du budget M4 jardin exotique à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget annexe « Jardin exotique » ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

20. BP 2024

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune pour ce budget annexe au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter le Budget primitif 2024 du jardin exotique tel que joint à la présente délibération, en le votant par section et par chapitre ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe Parkings communaux :

21. Compte Financier Unique 2023 (CFU)

Ce document retrace l'exécution par l'ordonnateur (le maire) du budget annexe Parkings communaux 2023 (budget primitif et décisions modificatives) tel qu'il a été voté par le conseil municipal. Pour cette raison, le maire doit quitter l'assemblée au moment du vote. Il réunit l'ancien compte administratif (la comptabilité retracée par l'ordonnateur) et l'ancien compte de gestion (la comptabilité vue par le comptable public).

M. Stéphane CHERKI, maire, ayant quitté la séance et donné la présidence à M. Patrick LADU, ne participe ni au débat, ni au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Parkings communaux » ;
- Décide de donner pouvoir à M. le maire de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. Affectation des résultats 2023

Les résultats du compte financier unique 2023 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2024. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'approuver cette affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

23. Reversement excédent au budget principal

Ce budget annexe, structurellement excédentaire, doit faire l'objet d'un reversement de son excédent sur le budget principal.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de reverser la somme de 170 000 € d'excédent d'exploitation du budget M4 Parkings communaux à la section de fonctionnement du budget général M57 de la commune ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget des parkings communaux ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

24. BP 2024

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune pour ce budget annexe au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter le Budget primitif 2024 tel que joint à la présente délibération, en le votant par section et par chapitre ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Divers :

25. Tarifs du festival Les Théâtrales d'Eze 2024

Fort du succès de l'édition 2023, le festival Les Théâtrales d'Eze va programmer une cinquième soirée en août prochain et se conclura par un sixième spectacle mettant à l'honneur la pièce préférée des spectateurs du festival amateur Eze en scène. Il convient de fixer les tarifs des soirées professionnelles et des abonnements.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de fixer pour l'année 2024 les tarifs suivants pour le festival Les Théâtrales d'Eze :
 - 30 € la place à partir de 18 ans ;
 - 15 € la place pour les moins de 18 ans ;
 - 130 € le *pass* (5 pièces) à partir de 18 ans ;
 - 50 € le *pass* (5 pièces) pour les moins de 18 ans ;
 - 10€ pour la dernière soirée (Eze en scène) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

26. Versement d'un fonds de concours à la métropole Nice Côte d'Azur

Comme chaque année, la métropole sollicite la commune pour participer à l'effort financier nécessaire aux différents travaux de voirie. En 2024, cette aide (189 018 €) est particulièrement indispensable pour permettre l'adaptation de la voirie de l'avenue de la Liberté à la nouvelle école du bord de mer qui ouvrira ses portes en septembre 2024, et pour la finalisation de l'aménagement de la dalle de surface du parking souterrain.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de valider le versement à la métropole Nice Côte d'Azur d'un fonds de concours d'un montant de cent quatre-vingt-neuf mille dix-huit euros (189 018 €) ;
- Décide de l'autoriser à signer le projet de convention ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Retrait du point 27 – Convention de coordination CSUI : il faut encore attendre l'avis de l'Etat sur ce projet de convention qui nécessitera la signature du préfet et du procureur, contrairement à la convention de mutualisation qui ne liera que les quatre communes et le Sivom de Villefranche-sur-Mer.

IV) POINTS SUPPLEMENTAIRES

28. Police intercommunale de nuit – Convention de mutualisation

Les quatre communes de Villefranche-sur-Mer, Beaulieu-sur-Mer, Saint-Jean – Cap Ferrat et Eze ont décidé de créer une brigade de police intercommunale de nuit. Il convient de renouveler la convention de mutualisation des moyens nécessaires.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention de mutualisation avec les trois autres communes participant à la brigade de nuit et au CSUI, telle que jointe à la présente délibération ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

29. Privatisation d'une partie du parking Figuera/Colette

Face à la difficulté pour les commerçants du village de se garer à proximité pour un coût raisonnable, il est proposé de privatiser quinze places de stationnement sur la Place Albert Figuera du 1^{er} mai au 30 septembre 2024, au prix de cent euros par mois l'une. C'est Adele, l'association locale des commerçants, qui les attribuera.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE (Mme Fillon s'abstient),**

- Décide de désaffecter huit places de stationnement du parking Figuera/Colette ;
- Décide de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour huit places de stationnement sur la Place Albert Figuera ;
- Décide que ces conventions préciseront bien que ces places devront être libérées en cas d'événement organisé sur la Place Albert Figuera par la municipalité, avec gratuité du loyer au-delà de dix jours de neutralisation de la place au cours du même mois ;
- Décide qu'un arceau soit posé sur ces places par le service technique municipal aux frais de chaque occupant ;
- Décide que la redevance d'occupation soit fixée à cent cinquante euros (150€) mensuels ;
- Décide que ces autorisations d'occupation du domaine public soient limitées à la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2024 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

30. Bail commercial L'Herminette Ezasque – Avenant n°1

La boutique gérée par la famille de feu Isidore Aicardi voit sa gérante changer. Ce sera désormais la fille de celui-ci, Sandra Aicardi, qui en sera la gérante en titre.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter l'avenant n°1 ci-joint au bail commercial signé le 19 décembre 2019 avec la société L'Herminette Ezasque ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h05.

Le président de séance,



Stéphane CHERKI
Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read "Stéphane CHERKI". The signature is written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU
Conseillère municipale

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Meriem BEN HADDOU". The signature is written over a horizontal line.